BARÈME D'HONORAIRES IMMOBILIER D'HABITATION APPLICABLE AU 1er JANVIER 2025

I/ TRANSACTION EN IMMOBILIER D'HABITATION à l'exclusion du neuf (VEFA), commerces et immobilier d'entreprise

Les honoraires affichés en euros ou en % sont exprimés TTC (toutes taxes comprises) au taux de TVA en vigueur inclus.

Ces tranches d'honoraires ne sont pas cumulatives.

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon les mandats. Cette information sera précisée sur les mandats et sur toute publicité. La base d'honoraires est le prix de vente du bien lorsque les honoraires sont à la charge du vendeur et le prix de vente hors honoraires lorsque les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Pour la vente en viager, le barème s'applique sur la valeur vénale du bien immobilier.

Dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur, marchand de bien, notaire…), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou bien celui du promoteur ou marchand de bien.

1. Barème général

Pour la vente de biens immobiliers et les terrains :

Prix de vente	Honoraires TTC
Inférieur à 1 000 €	Forfait de 4 000 €
Compris entre 15 001 € et 49 999 €	Forfait de 6 000 €
Compris entre 50 000 € et 99 999 €	12 %
Compris entre 100 000 € et 199 999 €	11 %
Compris entre 200 000 € et 399 999 €	10 %
Compris entre 400 000 € et 599 999 €	9 %
Compris entre 600 000 € et 799 999 €	8 %
Supérieur à 800 000 €	7.50 %

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par Casarèse en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif

à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Ce barème ne s'applique pas dans les zones géographiques suivantes qui ont un barème spécifique.

2. Barèmes spécifiques pour les zones géographiques suivantes :

Pour le département 30 => GARD

Pour la vente de biens immobiliers et les terrains :

Prix de vente	Honoraires TTC
Inférieur à 30 000 €	Forfait de 7 000 €
Compris entre 30 001 € et 49 999 €	Forfait de 8 000 €
Compris entre 50 000 € et 99 999 €	12 %
Compris entre 100 000 € et 199 999 €	11 %
Compris entre 200 000 € et 399 999 €	10 %
Compris entre 400 000 € et 599 999 €	9 %
Compris entre 600 000 € et 799 999 €	8 %
Supérieur à 800 000 €	7.50 %

Pour le département 34 => HÉRAULT

Pour la vente de biens immobiliers et les terrains :

Prix de vente	Honoraires TTC
Inférieur à 40 000 €	Forfait de 6 000 €
Compris entre 40 001 € et 139 999 €	Forfait de 10 000 €
Supérieur à 140 000 €	8 %

Il est précisé que ces barèmes d'honoraires spécifiques, affichés ci-dessus, mentionnent les tarifs maximums pratiqués par Casarèse en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

II/ LOCATION **Les honoraires sont répartis entre le bailleur et le locataire (article 5 de la loi n° 89-462)**

Location d'habitation nue : hors meublée, saisonnier, locaux professionnels, commerciaux, artisanaux ou d'entreprises.

1. **Honoraires TTC maximum à la charge du bailleur**

• **Prestations de visite du preneur et de constitution de dossier** :

	Zone très tendue	Zone tendue	Autre Zone
Honoraires par m² de surface habitable	**12€ / m²**	**10€ / m²**	**8€ / m²**

• **État des lieux :** 3 € TTC par m² pour l'établissement de l'état des lieux

• **Mise en location, entremise et négociation** : 3% du loyer annuel hors charges

2. **Honoraires TTC maximum à la charge du locataire**

• **Prestations de visite du preneur et de constitution de dossier** :

	Zone très tendue	Zone tendue	Autre Zone
Honoraires par m² de surface habitable	**12€ / m²**	**10€ / m²**	**8€ / m²**

• **État des lieux :** 3 € TTC par m² pour l'établissement de l'état des lieux

Les honoraires seront dus à la signature d'un bail de location et directement payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s).

Les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur.

Information du client sur les frais liés à la rédaction de l'état des lieux et à la rédaction du bail de location d'habitation :

La rédaction de l'état des lieux peut être établi sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un cabinet de gestion, un notaire, un huissier ou un spécialiste habilité. Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire sans pour autant dépasser la valeur légale plafonnée par décret fixée à 3 euros par mètre carré de surface habitable du logement en ce qui concerne la partie à la charge du locataire.

La rédaction du contrat de bail de location peut être établie sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un cabinet de gestion, un notaire, un huissier ou un spécialiste habilité. Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire.

Conditions générales pour l'immobilier d'habitation :

- Casarèse et son agent commercial mandataire ne perçoivent aucun fonds, titres, effets ou valeurs de la part de ses clients à la réservation.

- L'agent commercial mandataire n'est pas habilité à rédiger un avant-contrat, un compromis ou une promesse de vente, un bail de location ou un état des lieux. Ces documents engagent les parties et doivent être rédigés par un notaire, un huissier, un avocat ou un spécialiste habilité.

- Nos honoraires sont exprimés en euros TTC et sont dus :

• Pour une vente immobilière : à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire

• Pour une location d'habitation : le jour de la signature du bail de location

- Nos honoraires sont directement payés à Casarèse par le donneur d'ordre ou le Mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.

BARÈME D'HONORAIRES IMMOBILIER PROFESSIONNEL APPLICABLE AU 1er JANVIER 2025

Réservé à tout professionnel agissant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale. Les honoraires sont affichés HT, TVA en vigueur en sus.

Concerne la cession de fonds de commerce et/ou entreprises, droit au bail, locaux d'activité, entrepôt, locaux commerciaux, bureaux, terrains industriels ou commerciaux.

Pour l'activité de vente :

Prix de vente	Honoraires HT
Inférieur à 80 000 €	Forfait de 8 000 €
Supérieur à 80 001 €	10 %

Sauf convention contraire précisée dans le mandat de vente ou de location.

Pour l'activité de location :

40% HT du loyer annuel HT partagés entre le bailleur et le preneur avec un minimum de 7000 € HT

Sauf convention contraire précisée dans le mandat de vente ou de location.

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par Casarèse en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Conditions générales pour l'immobilier professionnel :

- L'agent commercial mandataire n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. De tels documents engagent les parties et doivent être rédigés par un notaire, un huissier ou un avocat.

- Nos honoraires sont dus :

Pour une cession : à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire ou avocat

Pour une location : au plus tard le jour de la signature du bail commercial

- Nos honoraires sont directement payés à KBLM par le donneur d'ordre ou le Mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.

Sarl KBLM au capital de 52 195 € - RCS Lyon 422 830 232
Carte professionnelle n° CPI 6901 2018 000 023 865 délivrée par la CCI de LYON.
Transaction sur immeubles et fonds de commerce - Garantie SOCAF : 110 000 €
266 C Route du Ranfray 69440 SAINT LAURENT D'AGNY Tel : 04 78 19 30 56